



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-081

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- 14-2022-04-25-00004 - Décision du 25 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l EPMS du Château de Vaux pour ses établissements et services. (4 pages) Page 5
- 14-2022-04-26-00001 - Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de la fondation Letavernier-Pitrou pour ses établissement et service (EHPAD, SSIAD d'Argences). (3 pages) Page 10
- 14-2022-04-26-00007 - Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l EHPAD "La Charité" du CHU de Caen. (3 pages) Page 14
- 14-2022-04-26-00005 - Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l EHPAD "La Mesnie" à St Pierre en Auge. (3 pages) Page 18
- 14-2022-04-26-00002 - Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l EHPAD "Laurence de la Pierre" à Condé en Normandie. (3 pages) Page 22
- 14-2022-04-26-00003 - Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l EHPAD "St Jacques et St Christophe" à Cesny les Sources. (3 pages) Page 26
- 14-2022-04-26-00004 - Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l EHPAD "St Vincent de Paul" à Troarn. (3 pages) Page 30
- 14-2022-04-26-00006 - Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) du SSIAD de Lisieux. (3 pages) Page 34

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- 14-2022-04-27-00015 - Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir en matière d'homologation des roles (2 pages) Page 38

14-2022-04-27-00017 - Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (2 pages)	Page 41
14-2022-04-27-00014 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.Bernard TRICHET directeur départemental des finances publiques du Calvados en matière cadastrale (2 pages)	Page 44
14-2022-04-27-00006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.Dominique ESNAULT chef du bureau Centre Expertise et de Ressources des Titres (2 pages)	Page 47
14-2022-04-27-00007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Armelle FELLAHI Directrice académique des services de l'Education nationale du Calvados (4 pages)	Page 50
14-2022-04-27-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC Directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest (2 pages)	Page 55
14-2022-04-27-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Martine DENIS LEMERCIER chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle (2 pages)	Page 58
14-2022-04-27-00018 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRICHET directeur départemental des finances publiques du Calvados en matière domaniale (4 pages)	Page 61
14-2022-04-27-00016 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRICHET Directeur départemental des finances publiques du Calvados, en matière de régime d'ouverture au public ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départemental des finances publiques du Calvados (2 pages)	Page 66
14-2022-04-27-00019 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARTINET Directeur départemental de la protection des population du Calvados (8 pages)	Page 69
14-2022-04-27-00020 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARTINET Directeur départemental de la protection des populations du Calvados en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 78
14-2022-04-27-00026 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Julien DECRE directeur de cabinet du préfet du calvados (4 pages)	Page 81
14-2022-04-27-00021 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Olivier LE GOUESTRE Directeur départemental de la sécurité publique du calvados et commissaire de Caen (2 pages)	Page 86
14-2022-04-27-00002 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thomas DEROUCHE Directeur général de l'Agence Régional de Santé de Normandie (6 pages)	Page 89

14-2022-04-27-00010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Nathalie BROYART, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territoriale (2 pages)	Page 96
14-2022-04-27-00009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Arnaud BILLON Directeur de la Citoyenneté et des Collectivités locales à la préfecture du Calvados (2 pages)	Page 99
14-2022-04-27-00013 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité général de l'Etat (4 pages)	Page 102

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-04-25-00004

Décision du 25 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l EPMS du Château de Vaux pour ses établissements et services.

DECISION TARIFAIRE N°1595 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPMS DU CHATEAU DE VAUX - 140031600

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD - GRAYE/MER - 140025875

Institut médico-éducatif (IME) - IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL - 140013764

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE - 140015421

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - BRETTEVILLE SUR ODON - 140024977

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1571 en date du 17/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPMS DU CHATEAU DE VAUX (140031600) dont le siège est situé 0, CHATEAU DE VAUX, 14470, GRAYE SUR MER, a été fixée à 8 324 516.66€, dont 29 685.79€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 127 665.36 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140025875	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	127 665.36

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140025875	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 10 638.78€.

- personnes handicapées : 8 196 851.30 €

(dont 8 196 851.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140013764	3 813 641.10	1 369 021.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140015421	2 578 000.22	141 322.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024977	0.00	0.00	294 865.97	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140013764	443.86	307.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140015421	261.25	206.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024977	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 683 070.93€.

(dont 683 070.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 8 369 988.21€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 128 598.44 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

140025875	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	128 598.44
-----------	------	------	------	------	------	------------

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140025875	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 10 716.54€.

- personnes handicapées : 8 241 389.77 €

(dont 8 241 389.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140013764	3 844 995.93	1 369 021.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140015421	2 561 908.99	141 322.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024977	0.00	0.00	324 140.84	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140013764	447.51	307.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140015421	259.62	206.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024977	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 686 782.49€ (dont 686 782.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

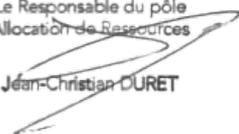
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS DU CHATEAU DE VAUX (140031600) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 25/04/2022

P/le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-04-26-00001

Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de la fondation Letavernier-Pitrou pour ses établissement et service (EHPAD, SSIAD d'Argences).

DECISION TARIFAIRE N°1718 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION LETAVERNIER - PITROU - 140001256

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD - ARGENCES - 140008251

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LETAVERNIER PITROU"-
ARGENCES - 140007972

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1299 en date du 03/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) dont le siège est situé 17, LE FRESNE, 14370, ARGENCES, a été fixée à 1 706 714.45€, dont 33 669.79€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 706 714.45 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140007972	1 087 522.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008251	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	619 191.84

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140007972	49.94	0.00	0.00	0.00
140008251	0.00	0.00	0.00	43.72

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 226.20€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 673 044.66€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 673 044.66 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140007972	1 061 943.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140008251	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	611 101.59

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140007972	48.76	0.00	0.00	0.00
140008251	0.00	0.00	0.00	43.15

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 139 420.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 26/04/2022

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-04-26-00007

Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l EHPAD "La Charité" du CHU de Caen.

DECISION TARIFAIRE N°1712 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHU DE CAEN NORMANDIE - 140000100

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LA CHARITÉ"- CHRU - CAEN -
140012188

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1297 en date du 03/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHU DE CAEN NORMANDIE (140000100) dont le siège est situé 0, AV COTE DE NACRE, 14033, CAEN, a été fixée à 4 552 926.79€, dont 1 915 004.67€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 552 926.79 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140012188	4 552 926.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140012188	94.85	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 379 410.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 637 922.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 637 922.12 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140012188	2 637 922.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140012188	54.96	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 219 826.84€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU DE CAEN NORMANDIE (140000100) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 26/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2 / 3

Pour le Directeur général

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-04-26-00005

Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l EHPAD "La Mesnie" à St Pierre en Auge.

DECISION TARIFAIRE N°1708 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES - 140000894

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LA MESNIE - 140002411

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1282 en date du 03/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES (140000894) dont le siège est situé 26, R DES PEUPLIERS, 14170, SAINT PIERRE EN AUGÉ, a été fixée à 2 474 157.43€, dont 249 538.37€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 474 157.43 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002411	2 474 157.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002411	53.82	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 206 179.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 224 619.07€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 224 619.07 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002411	2 224 619.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002411	48.39	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 185 384.92€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES (140000894) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 26/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2 / 3

Pour le Directeur général

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-04-26-00002

Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l EHPAD "Laurence de la Pierre" à Condé en Normandie.

DECISION TARIFAIRE N°1702 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD - CONDÉ EN NORMANDIE - 140000704

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE -
140001280

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1249 en date du 03/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD - CONDÉ EN NORMANDIE (140000704) dont le siège est situé 87, R SAINT MARTIN, 14110, CONDE EN NORMANDIE, a été fixée à 3 444 487.38€, dont 512 314.53€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 444 487.38 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140001280	3 311 911.60	0.00	67 009.78	0.00	65 566.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140001280	57.97	0.00	59.71	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 287 040.61€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 932 172.85€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 932 172.85 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140001280	2 799 597.07	0.00	67 009.78	0.00	65 566.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140001280	49.00	0.00	59.71	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 244 347.74€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - CONDÉ EN NORMANDIE (140000704) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 26/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

2 / 3

Pour le Directeur général

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-04-26-00003

Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l EHPAD "St Jacques et St Christophe" à Cesny les Sources.

DECISION TARIFAIRE N°1700 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" - 140000746

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

<style size="11">Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" - 140002098</style>

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1245 en date du 03/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" (140000746) dont le siège est situé 0, , 14220, CESNY LES SOURCES, a été fixée à 1 496 722.09€, dont 76 751.76€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 496 722.09 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002098	1 428 806.98	0.00	67 915.11	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002098	53.21	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 124 726.84€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 419 970.33€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 419 970.33 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002098	1 352 055.22	0.00	67 915.11	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002098	50.35	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 118 330.86€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" (140000746) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 26/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2 / 3

Pour le Directeur général

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-04-26-00004

Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) de l EHPAD "St Vincent de Paul" à Troarn.

DECISION TARIFAIRE N°1711 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"- SALINE - 140000779

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL" -
SALINE - 140002122

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1285 en date du 03/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"- SALINE (140000779) dont le siège est situé 88, R DE ROUEN, 14670, TROARN, a été fixée à 923 134.70€, dont 1 639.69€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 923 134.70 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002122	923 134.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002122	45.54	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 76 927.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 921 495.01€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 921 495.01 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140002122	921 495.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140002122	45.46	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 76 791.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"- SALINE (140000779) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 26/04/2022

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2 / 3

Pour le Directeur général

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-04-26-00006

Décision du 26 avril 2022 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d Objectifs et de Moyens (CPOM) du SSIAD de Lisieux.

DECISION TARIFAIRE N°1703 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS LISIEUX - 140008731

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD - LISIEUX - 140008293

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
 - VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1288 en date du 03/12/2021

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS LISIEUX (140008731) dont le siège est situé 1, R PAUL BANASTON, 14107, LISIEUX, a été fixée à 999 717.56€, dont 16 252.10€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 999 717.56 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

140008293	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	999 717.56
-----------	------	------	------	------	------	------------

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140008293	0.00	0.00	0.00	43.48

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 83 309.80€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 983 465.47€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 983 465.47 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140008293	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	983 465.47

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140008293	0.00	0.00	0.00	42.77

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 81 955.46€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LISIEUX (140008731) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 26/04/2022

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2 / 3

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00015

Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir
en matière d'homologation des rôles



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de pouvoir
en matière d'homologation des rôles**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code général des impôts, notamment les articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées et l'article 376-0 bis de l'annexe II ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Les collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du département du Calvados ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable, reçoivent délégation de pouvoirs pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00017

Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir
en matière de transmission aux collectivités
locales des éléments de fiscalité directe locale



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de pouvoir en matière de
transmission aux collectivités locales
des éléments de fiscalité directe locale**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de pouvoir à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets

d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00014

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.Bernard TRICHET directeur départemental des finances publiques du Calvados en matière cadastrale



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature
à M. Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du Calvados
en matière cadastrale**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU** la loi 74-645 du 18 juillet 1974 sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, articles 38 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature pour toutes opérations se rapportant à la rénovation, au remaniement ou à la conservation de la documentation cadastrale ainsi qu'à l'exécution des travaux géodésiques qui relèvent des services de la direction générale des finances publiques.

Article 2 : Monsieur Bernard TRICHET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au directeur du pôle fiscal, responsable des affaires foncières, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00006

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à M.Dominique ESNAULT chef du
bureau Centre Expertise et de Ressources des
Titres



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à M. Dominique ESNAULT, chef du
Centre d'Expertise et de Ressources des Titres**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

VU les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire passées entre le préfet du Calvados et les préfets des départements du Rhône, du Tarn, de l'Oise, applicables au 6 novembre 2017 ;

VU les notes d'affectation du 3 novembre 2017 et du 4 novembre 2020 nommant M. Dominique ESNAULT, attaché principal, en qualité de chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres de la préfecture du Calvados ; Mme Karine PERROTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres, en charge de la fraude ; Mme Muriel SEIGNEURIE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ; Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;

VU la note d'affectation du 25 février 2022 nommant Mme Sophie HERVIEU, attaché, en qualité d'adjointe au chef de service et responsable du pôle instruction, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Dominique ESNAULT, attaché hors classe, chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des permis de conduire du Calvados à l'effet de signer dans le cadre des délégations de gestion sus-visées :

- 1) Les lettres de refus de délivrance d'un permis de conduire, les refus d'inscription à l'examen du permis de conduire, les rejets d'enregistrement de points sur le fichier national des permis de conduire suite à un stage de récupération de points ;

- 2) Les courriers de réponse aux recours gracieux et les actes liés à la défense de l'État et notamment l'envoi des projets de mémoire en défense aux préfetures compétentes ;
- 3) Les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- 4) Les décisions, dites REF61, limitant la durée de validité du permis ou invalidant certaines catégories du permis à la suite d'un avis médical émis par un médecin agréé ;
- 5) Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès des particuliers, des auto-écoles, des centres de récupération de points, des services des préfetures ;
- 6) Toute correspondance administrative et documents entrant dans le champ des attributions du CERT, notamment les correspondances auprès des particuliers, des auto-écoles, des centres de récupération de points, des médecins agréés et psychologues déclarés en préfecture et appelés à se prononcer sur l'aptitude à la conduite, les correspondances auprès des préfetures délégantes, les courriers aux organismes habilités à produire des justificatifs de domicile, les saisines des Centres d'expertise et de ressources ou les préfetures en charge de l'instruction des justificatifs d'identité, les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- 7) Tous les actes de gestion liés au bon fonctionnement du service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ESNAULT, chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres permis de conduire du Calvados, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie HERVIEU, attaché, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres du Calvados et responsable du pôle instruction ;
- Mme Karine PERROTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres permis de conduire du Calvados en charge de la fraude,

à l'effet de signer l'ensemble des décisions visées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ESNAULT, chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres du Calvados, délégation de signature est donnée à :

- Mme Muriel SEIGNEURIE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section,
- Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Cheffe de section,

à l'effet de signer les documents et correspondances visés au 5, 6 et 7 de l'article 1.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00007

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Armelle FELLAHI Directrice académique des services de l'Education nationale du Calvados



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Armelle FELLAHI, directrice académique
des services de l'Éducation nationale du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2,
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
VU le code du sport,
VU le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;
VU le code du service national, notamment ses articles R 120-9 et R 121-35 ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,
VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
VU le décret du Président de la République du 27 septembre 2021 portant nomination de Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Éducation Nationale du Calvados ;
VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature pour accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), à l'exception des déferés au tribunal administratif, toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

- les délibérations du conseil d'administration relatives à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, au recrutement du personnel et au financement des voyages scolaires.

Article 2 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature dans le cadre de ses missions "jeunesse, sports, engagement civique et vie associative" pour les actes et décisions relatifs à :

- l'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L227-9 à L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément aux articles L111-3, L212-13, L322-5, A322-8 à A322-11 et D322-13 du code du sport ;
- la vie associative en application de la circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 notamment le DRVA, DDVA, CRIB et le conseil aux associations ;
- la gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles et L2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs
 - à l'exception des mesures contraignantes soit la mise en demeure jusqu'à la fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- la promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L120-2 et I de l'article R120-9 du code du service national ;
- la gestion de la réserve civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
- l'agrément des organismes de service civique, conformément à l'article R121-35 du code du service national ;
- aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 ;

à l'exception des mesures de police administratives qui restent réservées à ma signature.

Article 3 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes relatifs à la présidence et au secrétariat du comité départemental des CLAS.

Article 4 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles des collèges publics du Calvados ainsi que des avis relatifs à la désaffectation des locaux scolaires des écoles publiques du Calvados.

Article 5 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- le programme (140) « Enseignement public scolaire 1^{er} degré » - BOP régional « Enseignement public scolaire 1^{er} degré » ;
- le programme (141) « Enseignement public scolaire 2nd degré » - BOP régional « Enseignement public scolaire 2nd degré » ;
- le programme (230) « Vie de l'élève » - le BOP régional « Vie de l'élève » ;
- le programme (139) « Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés » - le BOP régional « Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés » ;
- le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale » - le BOP régional « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 6 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, reçoit délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code de la commande publique à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans la limite de ses attributions et compétences.

En ce qui concerne les transferts aux associations ou assimilés, le visa de l'autorité en charge du contrôle financier est requis pour tout acte dont le montant TTC est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 7 : Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 8 : Le préfet du Calvados se réserve la possibilité d'évoquer à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Madame Emmanuelle BLANC
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Madame Emmanuelle BLANC,
directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du 07 décembre 2018 des ministres de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture, nommant Madame Emmanuelle BLANC en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest à compter du 1er décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article 6 du décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008, délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest, en vue :

- de procéder dans le département du Calvados à la rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^e partie (aviation civile) du code des transports ;
- en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier ;

- de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Calvados ;
- de contrôler sur les aérodromes du Calvados le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Calvados, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
- de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du Calvados ;
- de délivrer les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.
- de délivrer ou refuser les dérogations aux hauteurs minimales de vol des agglomérations, villes et rassemblements de personnes ou d'animaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle BLANC, délégation de signature est donnée aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- Monsieur Michel KERMARREC, chef de cabinet, Madame Claudine AÏDONIDIS, adjointe au directeur, chargée des affaires techniques, Monsieur Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les alinéas 1 à 6 de l'article 1 ;
- Monsieur Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'alinéa 2 de l'article 1 ;
- Monsieur Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Madame Édith THEURET, chargée d'affaires, Madame Annette FRITSCH-CORNET, Madame Sandrine CAVAN-LERU, Monsieur Benoît BLEUNVEN, Monsieur Grégoire LERY et Monsieur Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, l'alinéa 3 de l'article 1 ;
- Monsieur Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour les alinéas 4 et 6 de l'article 1 ;
- Monsieur Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'alinéa 5 de l'article 1

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **27 AVR. 2022**



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Martine DENIS LEMERCIER chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Martine DENIS-LEMERCIER
chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 30 septembre 2020 nommant Madame Martine DENIS chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

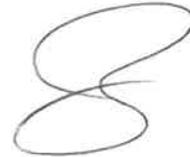
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine DENIS-LEMERCIER, chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle, à l'effet de signer :

1. toutes les pièces et correspondances relatives aux attributions de la mission départementale de la fraude et du contrôle, à l'exclusion de celles transmises à l'autorité judiciaire ;
2. Les bordereaux de transmissions et les remises de document contre titre émanant de la préfecture et tendant à la remise de pièces à l'autorité judiciaire ;
3. Tous les documents relatifs aux contrôles effectués auprès des partenaires habilités au Système d'Immatriculation des Véhicules, y compris les mesures de suspension ou de retrait d'habilitation.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et la chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00018

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRICHET directeur départemental des finances publiques du Calvados en matière domaniale



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
en matière domaniale**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18/01/1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions

foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

	<p>publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	--	--

Article 2 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00016

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Bernard TRICHET Directeur départemental des finances publiques du Calvados, en matière de régime d'ouverture au public ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départemental des finances publiques du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Bernard TRICHET,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,
en matière de régime d'ouverture au public et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public, ainsi qu'à l'ouverture et la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des finances publiques du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00019

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Monsieur Christophe MARTINET
Directeur départemental de la protection des
population du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Christophe MARTINET,
Directeur départemental de la protection des populations du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** le décret 2020-1218 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados à compter du 15 juillet 2019 ;
- VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents. Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des personnels.
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Christophe MARTINET, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, et qui se rapportent aux opérations relevant du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du préfet du Calvados en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

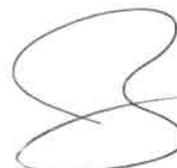
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, délégation de signature est donnée à Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados, à signer l'ensemble des actes cités aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur Christophe MARTINET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et la directrice départementale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christophe MARTINET
Directeur départemental de la protection des populations**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Nature de la délégation	Prévu par
Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental	
Acte de gestion des biens affectés à la DDPP du Calvados, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental	
Délivrance de la carte professionnelle	R 205-2 CRPM

AU TITRE DU CODE RURAL ET LA PÊCHE MARITIME

Nature de la délégation	Prévu par
Délégation de la surveillance des maladies	
recueil des informations sur l'apparition d'un danger sanitaires	L 201-7
Conventionnement avec les organismes à vocation sanitaire (OVS) – GDS en l'occurrence	L 201-9
Délégation des tâches aux OVS – GDS en l'occurrence	L 201-13
Vétérinaires sanitaires et mandatés	
Délivrance, suspension et retrait des habilitations des vétérinaires	L 203-1 sauf R 203-1II
Mise en demeure et désignation d'office d'un vétérinaire sanitaire	L203-3
Gestion des vétérinaires sanitaires	R 203-2
Exécution des mesures de police sanitaire et gestion des mesures	L 203-7
Exercice du mandat sanitaire (expertise par un vétérinaire sanitaire)	L 203-8
Appel à candidature d'un vétérinaire sanitaire à mandater (actes de recherche de maladies réglementées, certification)	L 203-9
Mandatement des vétérinaires	
Ordre des vétérinaires	
Enregistrement des vétérinaires	L 241-1
Saisine de la chambre régionale de discipline	L 242-5
Protection des animaux	
Contrôles des établissements ouverts au public et suites, sauf fermetures	L 214-2
Animaux de compagnie	
Déclaration des fourrières et contrôle des règles sanitaires	L 214-6-1
Immatriculation des élevages	L 214-6-2
Autorisation des expositions et ventes d'animaux	L 214-7
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou l'exposition des animaux	L 214-16 L 214-17
Mesures pour éviter la souffrance des animaux	R 214-17
Prescription de mesures en cas d'insalubrité et de problème santé animale	R 214-33
Agrément des transporteurs (délivrance, retrait)	R 214-51
Certificat d'aptitude au transport	R 214-57
Mesures d'urgence	R 214-58
Dérogation à l'étourdissement (abattage rituel)	R 214-70 et 71 R 214-79
Dérogation à l'introduction d'animaux vivants sur un site d'équarrissage	
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou	L 214-16

l'exposition des animaux	L 214-17
Identification animale – Enregistrement dans les élevages	
Mesures de gestion de l'identification, recueil et traitement des anomalies Contrôle de des matériels d'identification animale, contrôle et traitement des données, supervision de l'EDE Accès et utilisation des données (automatisées)	L 212-6 et suivants
Mesures de gestion des animaux non identifiés, restrictions de mouvement...	D 212-19 D 212-28
Registre d'élevage	L234-1
Activités de reproduction	
Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des établissements	L 222-1
Indemnisation	
Indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration	L 221-2
Animaux dangereux ou errants	
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à mettre en œuvre les mesures gestion des animaux dangereux ou errants en cas de carence du maire	L211-11 L211-14
Délivrance des certificats de capacité peuvent exercer l'activité de dressage des chiens au mordant	L211-17
Lutte contre les maladies animales – police sanitaire	
Exécution d'office des mesures de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires	L 223-4
Gestion des maladies animales	L223-5
Arrêté de mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie	L 223-6-1
Arrêté de déclaration d'infection	L 223-8
Mesures de police destinées à lutter contre la rage	L 223-9
Contrôle sanitaire	
Mandatement des vétérinaires	L 231-3
Mesures de gestion de lots (animaux, produits animaux) non conformes (retrait, rappel, destruction...)	L 232-1
Mesures de police en cas de danger sanitaire grave et imminent, mesures pour remédier à l'inexécution d'une mise en demeure : obligation d'exécution, fermeture partielle ou totale de l'établissement	L 233-1
Agrément sanitaire des établissements	L 233-2
Agrément des centres de rassemblements d'animaux	L 233-3
Gestion des produits contaminés	L 236-1 A
Conditions techniques du transport des denrées alimentaires sous température dirigée	
Reconnaissance des centres de tests des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée, suppression ou retrait de la reconnaissance	R 231-49
Alimentation animale	
Agrément des établissements de préparation, transformation de l'alimentation	L 235-1

animale	
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions de mise en conformité d'un établissement prévues à L 235-1	L 235-2
Contrôle aux échanges intracommunautaires et à l'exportation	
Enregistrement ou agrément des établissements	L 236-8
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions prévues à L 236-9	L 236-10
Mesures de police administrative	
Mises en demeure – tous domaines (protection animale, lutte contre les maladies animales, échanges intracommunautaires, exportation, exercice de la pharmacie de la chirurgie ou médecine vétérinaire et leurs textes d'application)	L 206-2 I
Décision ou arrêté visant à suspendre une activité d'un établissement	L206-2 I.
Décisions ou arrêté visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement le certificat de capacité ou l'agrément d'un établissement	L206-2 II.
Lien avec le parquet	
Présentation des transactions au procureur de la République	L 205-10

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Espèces non domestiques

Déclarations ou autorisations de détention, cession ou transport d'animaux d'espèces non domestiques	L 412-1
Délivrance, suspension ou retrait des certificats de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques	L 413-2 R 413-7
Autorisations d'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit ou destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère	L 413-3
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement l'autorisation d'un établissement	R 413-45 à
Décisions de prescription ou d'exécution d'offices de mesures d'urgences nécessités par le bien-être animal ou la protection de l'environnement	R 413-51
Décisions de consignation de sommes pour l'exécution de travaux	

Installation non comprise dans la nomenclature des installations classées

Mise en demeure pour faire disparaître des dangers ou des inconvénients dûment constatés	L 514-4
--	---------

AU TITRE DU CODE DE LA CONSOMMATION

Retrait rappel, suspension de la diffusion des produits présentant un danger pour la santé des consommateurs,	L 521-7
Utilisation à d'autres fins, réexportation destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible	L 521-10
Suspension de la mise en marché d'un produit dans l'attente de la réalisation des contrôles, consignation de sommes	L 521-12
Contrôles réalisés d'office	L 521-13
Décision de complément des informations non conformes à l'article L 423-1 figurant sur les produits, les emballages.	L 521-14
Suspension de la mise ou retrait en marché d'un produit non conforme	L 521-16
Suspension d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat	L 521-20
Suspension d'une prestation de service non réglementée par le livre IV du même code, en cas de danger grave et immédiat – aires de jeux	L 521-23
Arrêté fixant le tarif des courses de taxis	Décret n°2015-1252 du octobre 2015

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00020

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARTINET
Directeur départemental de la protection des populations du Calvados en matière d'ordonnancement secondaire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Christophe MARTINET
Directeur départemental de la protection des populations du Calvados,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados à compter du 15 juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les BOP suivants, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental :

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le BOP 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,
- le BOP 181 « Prévention des risques »,
- le BOP 113 « Biodiversité » (0113-PEBC-P014)

Concernant les BOP suivants, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 € :

- le BOP 354 « Budget de fonctionnement des services déconcentrés »,
- le BOP 362 « Plan de relance ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, délégation de signature est donnée à Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados, à signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable publication,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 4 : Monsieur Christophe MARTINET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité, par un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Il informe le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et la directrice départementale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00026

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Julien DECRE directeur de cabinet du préfet du calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Julien DECREÉ,
directeur de cabinet du préfet du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3214-1 à L 3214-5 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant Monsieur Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la décision d'affectation du 2 février 2022 nommant Madame Julie DECOUTERE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- VU** la décision d'affectation du 30 avril 2021 nommant Madame Virginie CANUET, adjointe à la cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 6 mai 2021 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Julien DECREÉ, directeur de cabinet du préfet du Calvados, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant des attributions du cabinet à l'exception :

1. des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
2. des réquisitions de la force armée ;
3. des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi n°55-385 du 3 avril 1995 relative à l'état d'urgence ;
4. des arrêtés de conflit.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, Monsieur Julien DECREÉ, directeur de cabinet du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature, lorsqu'il exerce la suppléance de ce dernier, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions circulaires, rapports, correspondances et documents, sous les réserves visées à l'article 1.

Dans ce cas, Monsieur Julien DECREÉ est autorisé à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En outre, Monsieur Julien DECREÉ peut, en l'absence du secrétaire général de la préfecture et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Monsieur Julien DECREÉ reçoit également délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et documents concernant les mesures d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public sur le fondement des dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 du code de la santé publique, d'une part, ainsi que des personnes détenues atteintes de troubles mentaux sur le fondement des articles L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique, d'autre part.

Article 4 : Monsieur Julien DECREÉ reçoit délégation de signature pour toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention.

Article 5 : lorsqu'il exerce la permanence du corps préfectoral, Monsieur Julien DECREÉ, directeur de cabinet du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions et documents nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien DECREÉ, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Julie DECOUTERE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour toutes correspondances d'ordre administratif,

actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Julien DECRE, et de Madame Julie DECOUTERE, la délégation de signature sera exercée par Madame Virginie CANUET, attachée d'administration, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans ses attributions à l'exception des décisions faisant grief.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00021

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Monsieur Olivier LE GOUESTRE
Directeur départemental de la sécurité publique
du calvados et commissaire de Caen



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Olivier LE GOUESTRE,
Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et
commissaire central à Caen

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU** l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'intérieur portant création d'une direction départementale de la police nationale dans le Calvados ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 1997 modifié du Ministère de l'intérieur fixant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 10 mars 2020 nommant Monsieur Olivier LE GOUESTRE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen à compter du 16 mars 2020 ;
- VU** la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application.

Délégation de signature est donnée à l'effet d'instituer, modifier ou supprimer les régies de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations ainsi que ceux portant sur les régies d'avances placées auprès de ses services.

Délégation est donnée en outre à l'effet de signer les arrêtés de composition du comité technique départemental de la police nationale et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale ainsi que les convocations à ces réunions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier LE GOUESTRE pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 € HT.

Sont exclues de cette délégation et soumises à la signature du préfet du Calvados, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone de police du département concernant le remboursement des dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportées par les forces de police.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de signer toutes les autorisations d'accès provisoires et permanentes pour les véhicules accédant en zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Caen – Carpiquet.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central à Caen, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L 325-1-2 du Code de la route.

Article 6 : Monsieur Olivier LE GOUESTRE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les affaires énumérées aux articles 1, 2, 3, 4 5 précités, par arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00002

arrêté préfectoral portant délégation de
signature à Monsieur Thomas DEROICHE
Directeur général de l'Agence Régional de Santé
de Normandie



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Thomas DEROCHE,
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la défense nationale ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE - à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'instruction conjointe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre la préfecture du département du Calvados et l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 6 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à l'effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

1) transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;

2) aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;

3) établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée à M. Thomas DEROCHE à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office (Cf. annexe).

C) comité médical des praticiens hospitaliers

1) la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;

2) l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;

3) l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;

4) l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;

5) la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomérations, du président de la communauté urbaine de Caen la mer, et l'ensemble des élus locaux du Calvados,
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à Mme Elise NOGUERA directrice générale adjointe pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE et de Mme Elise NOGUERA, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

➤ pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- M Kevin LULLIEN, Directeur de l'offre de soins ;
- Mme Cécile CHEVALIER, adjointe au Directeur de l'offre de soins ;
- Mme Élisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, coordonnatrice régionale de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
- M. Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement.

➤ pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;
- Mme Catherine BOUTET responsable du pôle santé environnement ;
- M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- M. Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- M. Émeric PIERRARD, inspecteur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- M. Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Mme Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados.

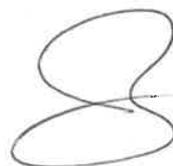
➤ pour les matières énumérées à l'article 1 C :

- M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
- Mme Audrey HENRY, responsable par intérim du pôle « professionnels de santé » de la direction de l'appui à la performance ;
- M. Pascal LEMIEUX, responsable du pôle "qualité et performance" de la direction de l'appui à la performance.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le

27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. Deroche, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

<u>Domaines</u>	<u>Nature de la délégation</u> B/ protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène
Cadre général	Correspondances dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Correspondance et notifications des décisions du représentant de l'État dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures : -de Déclaration d'Utilité Publique, enquêtes publiques et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine, -d'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
Piscines et baignades	Correspondances et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de reconnaissance et d'autorisation des eaux minérales naturelles conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Correspondances et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
Pêche à pied de loisir	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pied de loisir, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;
Plomb et amiante	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de contrôle et de lutte contre la présence de plomb et la présence d'amiante conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;
Insalubrité des habitations et agglomérations	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
Déchets d'activités de soins à risque infectieux	Correspondances dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôle des dispositions relatives aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
Bruit	Correspondances dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles

	des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
Radon	Correspondances dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles R 1333-28 à R 1333-36 ;
RSI	Correspondances et notification des décisions relatives à la mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 et suivants et R3115-1 et suivants du code de la santé publique ;
Prévention des maladies vectorielles	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique.

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00010

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Nathalie BROYART, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territoriale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Nathalie BROYART, directrice de
la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 4 juin 2020 nommant Madame Nathalie BROYART, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BROYART, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Article 2 : Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- lettres en forme personnelle adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine de Caen-la-mer et maire de Caen.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à Madame Dorothee CHERON, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Nathalie BROYART et Madame Dorothee CHERON, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PIRIOU, adjointe au bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances relatives au fonctionnement de la commission départementale de l'aménagement commercial, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Nathalie BROYART et Madame Dorothee CHERON, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CAUVIN, adjointe au bureau de l'environnement et de l'aménagement, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à Madame Marion BILLAUD, attachée, chef du bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau, à l'exception des correspondances, pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'encadrement d'un bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement de la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation de signature sera exercée selon le rang suivant : Madame Dorothee CHERON, puis Madame Marion BILLAUD.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Arnaud BILLON Directeur de la Citoyenneté et des Collectivités locales à la préfecture du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Arnaud BILLON,
directeur de la citoyenneté et des collectivités locales
à la préfecture du Calvados**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la commande publique ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de la route ;
 - VU** le code des transports ;
 - VU** le code électoral ;
 - VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
 - VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
 - VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ,
 - VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;
 - VU** la note de service du 30 septembre 2021 nommant M. Arnaud BILLON, détaché dans le grade d'attaché hors classe, en qualité de directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, à compter du 15 octobre 2021 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales sur les crédits du :

- programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 2500 €.
- programme 207 « Sécurité et éducation routières » de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan CABIOC'H, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, afin de procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivan CABIOC'H, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, délégation de signature est donnée à Mme Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, délégation de signature est donnée à Mme Hélène STREIFF, attachée principale d'administration, chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène STREIFF, chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 AVR. 2022



Thierry MOSIMANN

Préfecture du Calvados

14-2022-04-27-00013

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité général de l'Etat



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégations de signature
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur
en matière d'ordonnancement secondaire et
de comptabilité générale de l'État**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant Monsieur Bernard TRICHET administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de M. David MERCERON, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Monsieur David MERCERON, administrateur des finances publiques, reçoit délégation de signature à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Calvados, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Monsieur David MERCERON, administrateur des finances publiques, reçoit délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Calvados :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : Monsieur David MERCERON peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des

fonctions de ces subdélégués. Cet arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des finances publiques du Calvados et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **27 AVR. 2022**



Thierry MOSIMANN

